



Conseil municipal du 22 mai 2023

**Délibération n° 28-23**

Objet : Amendes de police - demande de subvention  
au Conseil Départemental du Rhône

*Date de convocation : 12/05/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES  
- Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie  
PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE -  
Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL  
- Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA  
– Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne  
BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 23

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Conformément aux articles L 2334-24, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Rhône perçoit pour les groupements et les communes de moins de 10 000 habitants le produit des amendes de police, proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces mêmes communes et groupements.

Puis, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Cette subvention permet de financer les opérations relatives à la sécurité routière et aux transports en commun.

**II. LA PROPOSITION**

Chaque année, la commune de Mornant développe le réseau de voiries de modes doux sur le territoire communal afin de répondre aux attentes des habitants et sécuriser ce mode de déplacement.

Il est proposé de solliciter le Département du Rhône pour la réalisation d'un cheminement modes doux sur le chemin du stade.

Ce projet consiste à créer un cheminement sécurisé le long du chemin du Stade pour relier le centre bourg et les équipements de loisirs de la commune (gymnase, stade, centre aquatique...) qui se situent le long de ce chemin.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 € HT, la demande de subvention sera faite sur une base de 30 000€ HT.

### III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la réalisation des travaux cités ci-dessus à conduire en 2023, au titre de la subvention « amendes de police » de l'année 2023, mentionnées ci-dessus ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter le Conseil Départemental du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2023 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER